

Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement (UE) N°2020/617 du 5 mai 2020 renouvelant l'approbation de la substance active métalaxyl-M et restreignant l'utilisation de semences traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **APRON XL***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

numéro de dossier n°2020-4179

Considérant qu'en application des articles 3 et 4 du règlement (UE) N°2020/617, les semences traitées peuvent être semées uniquement sous serre à compter du 1^{er} juin 2021,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée à compter du 1^{er} juin 2021** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	APRON XL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, FRANCE
Formulation	Emulsion pour traitement de semences (ES)
Contenant	339,2 g/L - métalaxyl-M
Numéro d'intrant	2000122
Numéro d'AMM	2000122
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées, à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 26 FEV. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des conditions d'emploi du produit

Liste des usages modifiés autorisés En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15051202 Betterave industrielle et fourragère*Trt Sem.* Champignons autres que pythiacées	0,1 L/q	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Efficacité montrée sur mildiou (<i>Peronospora farinosa</i>). Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.							
16171201 Betterave potagère* Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,2 L/q	1/an	-	-	-	-	-	-
	Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.							
16401201 Choux*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	0,2 L/q	1/an	-	-	-	-	-	-
	Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.							

Liste des usages modifiés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16501201 Epinard*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	0,2 L/q	1/an	-	49	-	-	-	-
Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.								
16601201 Laitue*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	0,2 L/q	1/an	-	28	-	-	-	-
Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.								
15501201 Lin*Trt Sem.* Champignons (pythiacées)	0,04 L/q	1/an	BBCH 00	-	-	-	-	-
Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Autorisé à la dose de 0,04 L/q de semences, soit 1,33 q de semences / ha correspondant à 18 g de métalaxyl-M/ha. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.								
16871202 Navet*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	0,2 L/q	1/an	-	49	-	-	-	-
Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.								

Liste des usages modifiés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19391201 Pavot*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	0,3 L/q	1/an	-	60	-	-	-	-
Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.								
00603006 Porte graine - Maïs* Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	0,15 L/q	1/an	-	-	-	-	-	-
Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.								
00610007 Porte graine*Trt Sem. Plants* Maladies diverses	0,09 L/q	1/an	-	-	-	-	-	-
Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.								

Liste des usages modifiés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01801004 PPAMC*Trt Sem. Plants* Maladies fongiques	0,2 L/q	1/an	-	49	-	-	-	-
	Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.							
15901201 Tournesol*Trt Sem.* Champignons (pythiacées)	0,3 L/q	1/an	-	-	-	-	-	-
	Les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri. Motivation : L'usage est modifié conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617.							